



MAIRIE

Rue de Corbeil
77111 Soignolles-en-Brie

Téléphone : 01.64.42.55.77
Télécopie : 01.64.42.55.76

Ouverture au public :
De 9h à 11h45 et de 14h à 17h45
Vendredi 9h à 11h45 et de 14h à 18h45
Le samedi de 9h à 11h45
Fermé le mardi

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2018

L'AN deux mil dix-huit et le quatorze mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARBERI Serge, Maire.

PRESENTS : MM BARBERI Serge, MADONNA Hélène, BAUGUE Bruno, AERNOUDTS Danièle, MORGEN Madeleine, DORIGNY Michel, NEVET Sylvie, BRUCHER Alain, FABRE Anne, MESMIN Samuel, LEBELLIER Véronique, RIANDÉ Bruno.

POUVOIRS :

Monsieur VERHEYDEN Matthieu a donné POUVOIR à Madame MADONNA
Madame SARTOR Agnès a donné POUVOIR à Madame AERNOUDTS
Monsieur FROGER Romain a donné POUVOIR à Monsieur MESMIN
Monsieur FOURNIER Thomas a donné POUVOIR à Monsieur DORIGNY

ABSENTS : MM BAUDINOT Sandrine, BELLIARD Patrice, LAGNIEZ Marcel.

Madame LEBELLIER Véronique a été nommée secrétaire.

Monsieur BARBERI ouvre la séance. Il informe les conseillers municipaux de la démission de Madame GODIN CHELLAT Laurence. La procédure est en cours pour procéder à son remplacement.

La démission d'un conseiller municipal a pour effet de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste. Il s'agit de Monsieur LAGNIEZ Marcel.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. Il rappelle ensuite l'ordre du jour.

- 1) Adoption du Procès-verbal de la séance du 26 mars 2018
- 2) Décision Modificative N°1 - Exercice 2018 du Budget de la Commune de Soignolles-en-Brie
- 3) Subventions aux associations pour l'année 2018
- 4) Recrutement d'un agent vacataire pour assurer des cours de tennis
- 5) Achat des parcelles cadastrées AB n° 51 et n° 53
- 6) Attribution du marché pour les travaux d'entretien de voirie
- 7) Approbation du règlement intérieur du Centre de Loisirs
- 8) Maintenance de l'éclairage public 2018-2022
- 9) Travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques 2019 rue de Mont
- 10) Dissolution de la Communauté de Communes des Gués de l'Yerres
- 11) Informations

1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MARS 2018

Le Procès-verbal de la séance du 26 mars 2018, qui a fait l'objet d'un envoi individuel à chaque Conseiller, est adopté à l'unanimité.

2) DECISION MODIFICATIVE N°1 - Exercice 2018 du Budget de la Commune de Soignolles-en-Brie

Délibération n° 2018/19

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2018 adoptant le budget primitif de l'exercice 2018 de la Commune de Soignolles-en-Brie,

VU la délibération n° 2017/42 du Conseil Municipal du 28 septembre 2017 portant sur la dissolution du syndicat intercommunal de Ramassage Scolaire de Brie-Combs (S.I.R.S.),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/DRCL/BLI/04 en date du 05 février 2018 portant dissolution du « syndicat intercommunal pour le ramassage des élèves à destination du collège d'enseignement général de Brie-Comte-Robert »,

Considérant qu'il convient d'intégrer les résultats de clôture, répartis entre les communes concernées, sur le budget de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 du budget primitif 2018 de la Commune de Soignolles-en-Brie telle que figurant dans le tableau ci-après :

IMPUTATIONS	DEPENSES	RECETTES
B.P. 2018 Section de Fonctionnement	2 759 173,00	2 759 173,00
Chapitre 002		
Résultat d'exploitation reporté		+ 4 344,96
Chapitre 011 - Compte 617	+ 4 344,96	
Etudes et recherches		
Nouveau total Section de Fonctionnement	2 763 517,96	2 763 517,96

3) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2018

Délibération n° 2018/20

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer ainsi qu'il suit les subventions au titre de l'exercice 2018, imputées à l'article 6574 du budget communal :

ACTB	300
Alliance 77	450
APAEI de la Brie	250
Atelier de Patchwork	300
Les Autos d'Yerres	120
Sport Chanbara Club (SCC)	500
Ecole Publique - Coopérative scolaire de l'Ecole de Soignolles OCCE 77	500
Délégation de Brie-Comte-Robert des délégués départementaux de l'Education Nationale (DDEN)	50
FCPE	300
Fitness Club de Soignolles (FCS)	400
Judo Club de Soignolles	1 500
Les Restaurants du Cœur	700
Soignolles 77 Scrabble	300
Association Soignollaise de Tennis	500
Les 3 Coups de Solers	200
ASSENDS (Association pour la Sauvegarde de l'Eglise Notre Dame de Soignolles en Brie)	200

4) RECRUTEMENT D'UN AGENT VACATAIRE POUR ASSURER DES COURS DE TENNIS

Délibération n° 2018/21

Monsieur le Maire informe que des cours de Tennis doivent être assurés par un Professeur agréé par l'Education Nationale, et titulaire d'un Brevet d'Etat d'Educateur Sportif, à des élèves de l'Ecole Primaire. S'agissant d'un besoin ponctuel il s'avère nécessaire de recourir au recrutement d'un agent vacataire pour assurer la tenue des cours sur une courte période.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et relatifs aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la demande de Monsieur FOURNIER, Directeur de l'Ecole Primaire, sollicitant notre accord pour que des cours de Tennis puissent être assurés aux élèves de CM1 de mai 2018 à juin 2018,

Considérant qu'il convient également de fixer le taux de rémunération de l'intervenant vacataire de l'Ecole pour cette période ainsi que le volume horaire maximal consacré à l'activité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent vacataire pour l'école de mai 2018 à juin 2018 pour assurer des cours de Tennis à des élèves de CM1 de l'Ecole Primaire,
- **DECIDE** de fixer à **23,88** Euros BRUT de l'heure la rémunération l'agent vacataire, agréé par l'Education Nationale, pour assurer un volume horaire maximal de 20 heures
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget primitif de l'exercice 2018.

5) ACHAT DES PARCELLES CADASTREES AB N° 51 ET N° 53

Délibération n° 2018/22

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de faire l'acquisition des parcelles cadastrées AB n° 51 et AB n° 53 d'une surface totale de 1835 m², afin de préserver les bords de l'Yerres,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées AB n° 51 et AB n° 53 pour une surface totale de 1835 m², au prix de 27 350 € (hors frais de notaire) ;
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer le compromis de vente et tous actes nécessaires à l'établissement du dossier.

6) ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE

Délibération n° 2018/23

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un appel d'offres a été lancé pour les travaux d'entretien de voirie.

Un seul candidat a déposé un dossier, et après analyse de l'offre sur les bases des critères annoncés au règlement de consultation, l'entreprise COLAS a été retenue pour les travaux d'entretien de voirie, lors de la commission d'appel d'offres du 02 mai 2018, selon le bordereau de prix unitaire présenté.

La durée du marché est de 4 ans à compter de la notification du marché à l'entreprise.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'entériner le résultat de l'appel d'offres et de l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise COLAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir, pour les travaux d'entretien de voirie, l'entreprise COLAS, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres, en application du bordereau de prix unitaire présenté.

- **AUTORISE** le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise COLAS – 19 rue Louis Thébault – 94370 Sucy en Brie, et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

7) APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS

Délibération n° 2018/24

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOpte** le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Municipal « Les Petites Canailles », joint à la présente délibération.

8) MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2018-2022

Délibération n° 2018/25

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L.2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510 ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

Vu le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe ;

Considérant que la commune de Soignolles en Brie est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assure une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes ;

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive et ses annexes ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention constitutive ;
- **ACCEPTE** d'investir **annuellement** pour la rénovation ou la reconstruction du patrimoine (mise en sécurité et en conformité des installations), soit **2 400,00 € TTC** ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux ;
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2018/03 du 16 février 2018.

9) TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES 2019 RUE DE MONT

Délibération n° 2018/26

Considérant l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n° 31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne ;

Considérant que la commune de Soignolles-en-Brie est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue de Mont ;

Considérant que le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 11 175,00 € HT pour la basse tension, à 63 560,00 € TTC pour l'éclairage public et à 42 127,00 € TTC pour les communications électroniques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme des travaux et les modalités financières,
- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM,
- **DEMANDE** au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue de Mont,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux jointes en annexe et les éventuels avenants.

10) DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GUES DE L'YERRES

Délibération n° 2018/27

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5214-28 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35-IV et 114 ;

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3D-2002-99 en date du 30 septembre 2002, modifié, portant création de la Communauté de Communes des Gués de l'Yerres ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°28 en date du 30 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°88 en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté d'agglomération de Melun Val de Seine à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/103 en date du 10 décembre 2016 portant création à compter du 1er janvier 2017 d'une communauté de communes qui portera le nom de « Brie des rivières et châteaux » sur le territoire des communes d'Andrezel, Argentières, Beauvoir, Blandy, Bombon, Champdeuil, Champeaux, Le Châtelet-en-Brie, Châtillon-la-Borde, Chaumes-en-Brie, Coubert, Courquetaine, Crisenoy, Echouboulains, Les Ecrennes, Evry-Grégy-sur-Yerres, Féricy, Fontaine-le-Port, Fouju, Grisy-Suisnes, Guignes, Machault, Moisenay, Ozouer-le-Voulgis, Pamfou, Saint-Méry, Sivry-Courtry, Soignolles-en-Brie, Solers, Valence-en-Brie et Yèbles à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°123 en date du 26 décembre 2016 de dessaisissement de compétences de la Communauté de communes des Gués de l'Yerres (CCGY) à compter du 1er janvier 2017 ;

Considérant que le préfet a sursis à la dissolution dans l'attente d'un accord des membres sur les conditions de la liquidation et du règlement des opérations comptables ;

Considérant que la Direction Départementale des Finances Publiques a donné son accord à la proposition de répartition des actifs et passifs de la CCGY le 26 avril 2018 ;

Considérant l'état des lieux réalisé par la CCGY concernant l'actif, le passif et les biens attachés aux compétences qu'elles exerçaient, ainsi que les dates d'entrée des communes dans la CCGY afin de déterminer une clé de répartition ;

Considérant que pour prononcer la dissolution de la communauté de communes des Gués de l'Yerres les conseils municipaux des neuf communes membres et le conseil communautaire devront délibérer de manière concordante sur les conditions de liquidation de la CCGY notamment sur la répartition de ses biens, de son actif et de son passif ;

Considérant le vote de la délibération du Conseil Communautaire de la CCGY du 4 mai 2018 fixant les conditions de répartition des Actifs-Passifs entre les communes membres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- RAPPORTE la délibération n° 2017/36 du 30 juin 2017 ;

-APPROUVE, des conditions suivantes de dissolution de la Communauté de Communes des Gués de l'Yerres (CCGY) :

Article 1 : La répartition de l'actif et du passif de la Communauté de Communes des Gués de l'Yerres est réalisée selon le tableau joint en annexe 1 de la délibération. Ce tableau mentionne en particulier les reports à porter par chaque collectivité au budget 2018 en 001 et 002. Pour information, le compte 1068 a servi de variable d'ajustement pour l'équilibre Actifs/Passifs des collectivités cibles.

Article 2 : Les principes retenus pour construire cette répartition ont été :

Pour le budget principal : les comptes 1021, 10222 et les comptes de classe 13-16-2 ainsi que les comptes de la classe 4 (hors 4511-4512 et 4513) ont été affectés à la Commune de COUBERT. Pour les comptes faisant l'objet d'une répartition, les clés adoptées ont été :

Evry-Grégy sur Yerres :	25,18%
Grisy-Suisnes :	22,61%
Coubert :	17,95%
Courquetaine :	0,58%
Solers :	10,44%
Ozouer le Voulgis :	4,50%
Soignolles en Brie :	9,93%
Limoges-Fourches :	6,83%
Lissy :	1,98%

Pour le budget Eau en Régie : les comptes 1021, 10222 et les comptes de classe 13-16-2 (**sauf** pour les biens que récupèrent les communes de Grisy-Suisnes, Limoges-Fourches et Lissy des comptes 21315, 2151, 21531 et 21561 et les amortissements correspondants) ainsi que les comptes de la classe 4 (hors 4512) ont été affectés à la Commune d'EVRY-GREGY sur Yerres.

Pour les comptes faisant l'objet d'une répartition les clés adoptées ont été :

Evry-Grégy sur Yerres :	59,76%
Ozouer le Voulgis :	7,80%
Limoges-Fourches :	21,68%
Lissy :	10,76%

Pour le budget Eau en affermage : Tous les comptes ont été affectés à la Commune de GRISY-SUISNES (sauf les biens que récupèrent les communes de COUBERT et SOIGNOLLES en Brie des comptes 2151 et 21531).

Article 3 : Une dotation spécifique est attribuée au compte 110 d'Evry-Grégy sur Yerres pour couvrir les impayés sur clients du budget EAU en Régie (672). Les 3 autres communes membres finançant cette charge par une réduction de leur compte 110 (donc 002) compensée par le 1068. Cette dotation spécifique a été calculée sur la base de 15% des comptes 4111 et 4116.

Article 4 : Pour le budget SPANC :

Ce budget concerne huit des neuf communes de la CCGY (Ozouer le Voulgis étant membre pour cette compétence du syndicat SMICBANC). Il a la particularité de n'avoir aucun actif hormis certaines créances et dettes et autre subvention. Il a été décidé de transférer directement ce budget à la nouvelle Communauté de Communes de la Brie des Rivières et Châteaux. Le budget destinataire sera le budget en régie avec 515 numéro 24607.

Article 5 : Dérogation aux principes énoncés à l'article 2 :

Les biens listés dans les annexes 2a, 2b, 2c et 2d de cette délibération font l'objet d'un transfert direct « immobilisations en retour » vers les communes.

Article 6 : Les crédits non consommés, relatifs aux emprunts, qui ont fait l'objet d'un encaissement en décembre 2016 dans les budgets Eau, relatifs aux travaux d'intégration dans le dispositif d'interconnexion en Eau potable de la Commune d'OZOUER le VOULGIS, feront l'objet d'un reversement à la Communauté de Communes Brie des rivières et Châteaux, afin de financer ces travaux. Le montant de ces encaissements est de 1 600 000 euros, répartis à 60,12% sur le budget Eau en affermage et à 39,88% sur le budget Eau en Régie.

Les communes d'Evry-Grégy sur Yerres, Grisy Suisnes, Ozouer le Voulgis, Limoges-Fourches et Lissy s'engagent à reverser par un mandat réel au compte 1068 au nom de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux les parts d'excédents suivantes :

Evry-Grégy sur Yerres :	453 929,55
Grisy-Suisnes :	961 920,00
Ozouer le Voulgis :	35 695,17
Limoges-Fourches :	99 214,25
Lissy :	49 241,03
TOTAL :	1 600 000,00

Point de vigilance : La commune de GRISY qui doit verser 961 920,00 euros ne recevra de la part de la Trésorerie (via la dissolution) que 438 361,89 euros.

p.m : la CCGY a également assumé en 2017 des charges de fonctionnement qui n'auraient pas dû lui incomber (119 000 euros) et a été privée de recettes relatives aux exercices antérieurs (160 000 euros) versées directement sur les comptes de la CCBRC.

Article 7 : Le Conseil Municipal demande à Mme la Préfète de procéder à la dissolution de la CCGY.

Article 8 : Le Conseil Municipal demande au Comptable public de procéder aux écritures comptables de dissolution conformément au tableau de répartition de l'actif/passif transmis en annexe 1.

11) INFORMATIONS

* Courrier : Monsieur BARBERI donne lecture du courrier de Madame GODIN CHELLAT informant de sa démission du Conseil Municipal, qui n'a pas pu dire au revoir comme elle le souhaitait. Elle tient à saluer l'ensemble des membres du Conseil Municipal ainsi que le personnel de Mairie.

* Travaux : Madame AERNOUDTS fait le point sur les différents travaux :

- salles de la grange rue de Champeaux : les associations ACTB et Patchwork vont s'y installer d'ici la fin mai. L'association du Scrabble ira dans les locaux de Barneau.
- Démarrage des travaux des terrains de boules, Place Mathilde Vivot, le 15 mai 2018.
- Point sur les travaux de l'agence postale, sur le recrutement qui a été fait et sur le transfert des locaux de la bibliothèque. Ceux-ci seront transférés dans les anciens locaux du PAJ.

* Eglise : Madame MADONNA informe l'assemblée du dépôt d'un dossier de candidature à la Fondation du Patrimoine.

* Manifestations : Monsieur BAUGUE rappelle aux conseillers municipaux les prochains événements qui vont avoir lieu sur la commune :

- fête de la Nature : aura lieu le mercredi 23 mai sur le terrain multisports avec des animations gratuites ;
- sortie des personnes âgées le samedi 26 mai, « Holiday on Ice » à Boulogne ;
- réunion de quartier pour les habitants du centre du village, le vendredi 1^{er} juin à 18 heures 30, au marché ;
- balade d'Agnès le samedi 2 juin, au départ du terrain multisports et visite du Musée de la Rose à Grisy ;
- loto littéraire le samedi 2 juin, organisé par la Bibliothèque ;
- exposition du peintre Gabriel Pellerin, du 9 au 16 juin, dans la salle polyvalente ;
- vernissage le samedi 9 juin à 18 heures 30 : les conseillers municipaux sont invités.
- Portes ouvertes de l'ACTB le samedi 9 et dimanche 10 juin dans leurs nouveaux locaux de la grange ;
- kermesse de l'école le vendredi 22 juin ;
- fête de la musique le samedi 23 juin ;
- remise des dictionnaires aux élèves de CM2 le jeudi 28 juin ;
- brocante le samedi 7 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.

Serge BARBERI, Maire de Soignolles-en-Brie.



LISTE DES DELIBERATIONS

PRISES PAR NUMERO D'ORDRE EN SEANCE :

2018/19	Décision Modificative N°1 - Exercice 2018 du Budget de la Commune de Soignolles-en-Brie
2018/20	Subventions aux associations pour l'année 2018
2018/21	Recrutement d'un agent vacataire pour assurer des cours de tennis
2018/22	Achat des parcelles cadastrées AB n° 51 et n° 53
2018/23	Attribution du marché pour les travaux d'entretien de voirie
2018/24	Approbation du règlement intérieur du Centre de Loisirs
2018/25	Maintenance de l'éclairage public 2018-2022
2018/26	Travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques 2019 rue de Mont
2018/27	Dissolution de la Communauté de Communes des Gués de l'Yerres